

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/26

"Souveraineté numérique : un enjeu de gouvernance communale"

Madame Céline Robert-Charrue Linder, Groupe CS·POP et Vert·e·s

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec la souveraineté numérique et l'enjeu que cela représente pour l'administration communale :

1. Quels sont les principaux fournisseurs de matériel informatique et de logiciels utilisés par la commune de Delémont ?

L'administration communale travaille avec plus d'une centaine de fournisseurs de matériel informatique divers, il serait donc difficile de tous les mentionner ainsi que de décrire l'usage de ce matériel dans la réponse. Mais, si l'on ne fait référence qu'à la partie « bureautique » alors la ville travaille avec des machines de la marque Dell. Concernant les logiciels, là aussi, l'administration communale utilise plus de 80 applications diverses et variées en fonction des demandes métiers. Il y a toutefois deux logiciels principaux qui sont utilisés par de nombreux services : ce sont les logiciels de facturation Innosolv et l'ERP (Enterprise Resource Planning) ProConcept.

2. Le cas échéant, le Conseil communal envisage-t-il des démarches pour diversifier ses fournisseurs, et d'évaluer de manière systématique les alternatives open source, notamment européennes ou suisses, lors de l'acquisition ou du renouvellement du matériel informatique, afin de renforcer son autonomie numérique ?

Oui, le service informatique examine systématiquement les fournisseurs proposant de l'open source et si une solution de branche existe en Suisse, ceci dans un souhait de tendre à une souveraineté et de respecter la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) à laquelle les communes sont soumises. Si les fournisseurs sont étrangers, il est exigé que les données soient stockées en Suisse et non dans l'Union européenne ou aux États-Unis.

3. Quelles sont, le cas échéant, les raisons principales qui freinent un recours plus large aux logiciels libres (aspects organisationnels, compétences internes, coûts de migration, contraintes légales ou contractuelles, autres) ?

Absolument tous les éléments énumérés dans la question, car les logiciels libres pour les administrations ne sont pas en adéquation actuellement avec ce qui est demandé par la LPD ou demandent trop d'investissement en ressources internes pour une utilisation complètement viable.

4. Le Conseil communal envisage-t-il d'inscrire explicitement la promotion de la souveraineté numérique et l'acquisition de logiciels libres dans sa stratégie numérique, visant à limiter progressivement la dépendance des structures informatiques communales ?

Non, car l'administration communale respecte et suit les directives émises par « l'Administration Numérique Suisse », organe faitier qui regroupe la Confédération, les cantons et les communes, et qui tend par différents projets à cette souveraineté numérique.

5. Quelles mesures sont actuellement prises pour garantir la sécurité des données et la souveraineté numérique au sein des services communaux ?

Les mesures découlant de la LPD sont appliquées et la souveraineté numérique est vérifiée à chaque conclusion de contrat en matière de logiciels ou de matériel.

Il faut encore préciser que le service informatique fait partie des groupes cantonaux sur l'administration numérique, la cybersécurité ou de groupes de travail nationaux sur ces sujets.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 24 mars 2026